

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



La plage du Crotoy (source : site internet de la ville)

Projet de renouvellement de la concession de plage naturelle du Crotoy (Somme) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033

Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens du 15 décembre 2021

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 (Organisation de l'enquête)

Enquête publique du 10 février au 14 mars 2022, rapport et conclusions-avis rendus à la préfecture de la Somme le 28 mars 2022

M. Dominique VASSEUR, Commissaire enquêteur

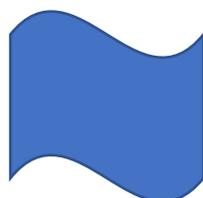


TABLE DES MATIERES	Pages
1 - GENERALITES	
Objet de l'enquête, cadre juridique, nature du projet	2 à 3
Porteur du projet, composition du dossier, avis du CE sur le dossier	3
Visites - entretiens	4 à 5
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
Designation du CE, organisation de l'enquête, information du public	6 à 7
Déroulement des permanences – clôture – pas d'observation	8 à 9
3 – ANALYSE DU PROJET	
Etude détaillée du projet de concession – L'étude d'incidences Natura 2000 – l'avis des personnes publiques	9 à 16
4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS: Néant	
ANNEXES	
1 CR entretien avec Ddtm	17
2 CR entretien avec municipalité	18
3 Pièces relatives à la publicité par voie de presse	19 à 23
4 Pièces relatives à la publicité par voie d'affichage	24 à 25
5 Pièces relatives à la publicité sur sites internet	26 à 27
6 Avis du Parc naturel Marin	28 à 32

Ce rapport relate l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 14 mars 2022, concernant le projet de renouvellement de la plage du Crotoy (80)

Concession de plage, définition

Les plages faisant partie du domaine public maritime de l'État, leur exploitation touristique et l'installation de bâtiments ou d'équipements (paillote, buvette, snack, bungalow, cabine, boutique de plage...) sont soumises à une réglementation particulière et doivent faire l'objet d'une concession

La concession est l'acte par lequel les services de l'Etat autorisent cette exploitation, soit au profit d'une collectivité territoriale (prioritairement) soit au profit d'un concessionnaire privé. La collectivité territoriale exploite la plage par elle-même mais peut aussi la déléguer à un tiers. C'est la première possibilité qui s'applique pour le cas présent. La concession entraîne l'obligation d'aménager, d'entretenir et

de sécuriser la plage, en vue de l'exploitation, dans le respect de la réglementation en termes de sécurité et d'environnement.

L'exploitation d'une plage revêt un caractère saisonnier, ce qui implique le démontage des installations au cours de la période hivernale.

1 GENERALITES

1-1 Cadre juridique

L'enquête publique est menée notamment selon les articles :

L123, R123 et suivants du code l'environnement, pour l'enquête proprement dite, les articles L414 et R414 et suivants du même code, au titre des incidences NATURA 2000.

L'enquête publique, également menée conformément aux articles R2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques, est un préalable à la décision du préfet ; elle vise à faire connaître le projet au public et à recueillir ses observations.

La commune du Crotoy demande le renouvellement de concession de sa plage auprès de l'Etat, gestionnaire du domaine public maritime.

Les concessions de plage sont accordées pour une durée limitée, et sont renouvelables, selon le principe de l'autorisation administrative. La dernière concession en date a été accordée à la ville du Crotoy, du 1^{er} janvier 2009, jusqu'au 31 décembre 2021.

1-2 DU CROTOY, commune du littoral Picard

L'environnement

Le Crotoy est l'une des deux communes importantes de la Baie de Somme, Saint – Valéry étant située au Sud, Le Crotoy au Nord. La Baie de Somme, est elle-même classée « Grand site de France » ; elle est dotée d'une plage bénéficiant d'une exposition solaire « plein Sud »

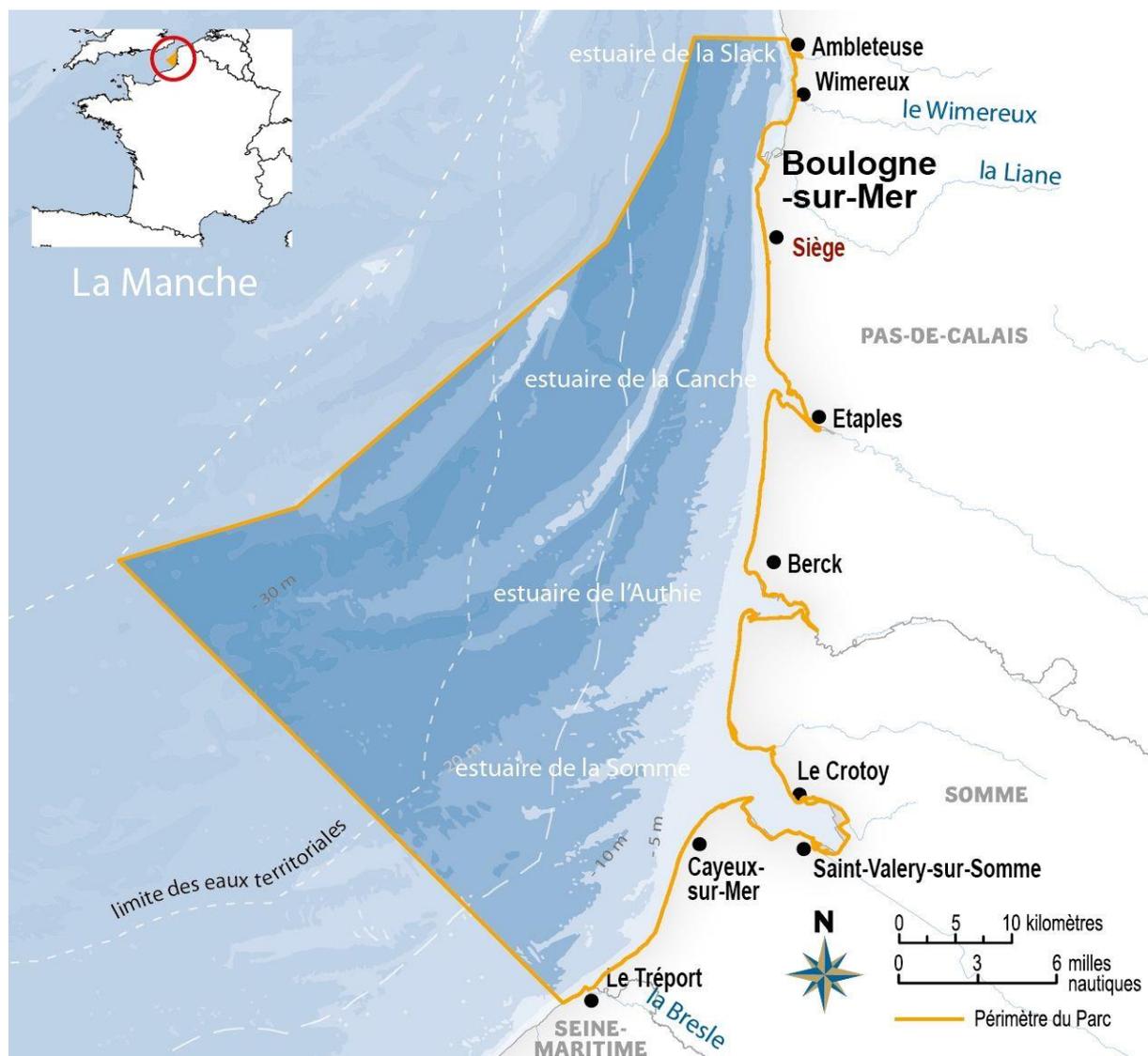
La Baie de Somme est classée Réserve Naturelle Nationale, depuis 1994 et fait partie du réseau NATURA 2000 ; elle comporte de nombreux espaces naturels protégés, tant au titre des inventaires que des protections (voir partie 3 « Analyse du projet »)

Cependant, la plage du Crotoy ne se situe pas dans espace remarquable au sens de la loi Littoral (non soumission à l'étude « au cas par cas » de l'Autorité environnementale)

Par ailleurs, Le Crotoy est l'une des 34 communes littorales du *Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale*. Il s'agit d'une aire marine protégée.

Cette structure a pour objectifs de connaître et protéger le milieu marin, tout en soutenant le développement durable et la transition écologique des activités maritimes qui en dépendent. Elle couvre 2 300 km² d'espace exclusivement maritime.

Le parc s'étend au large des départements de la Seine maritime, de la Somme et du Pas-de-Calais.



Carte du périmètre du parc naturel marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale (Source : site internet de l'établissement)

La population

La commune est peuplée d'environ 2000 habitants l'hiver, chiffres en baisse, même si la fréquentation est importante lors des vacances et week-ends ; les logements sont, en majorité des résidences secondaires.

L'administratif

Le Crotoy est l'une des 71 communes, membres de la communauté de communes PONTHEIU MARQUENTERRE.

Le Maire actuel, M. Philippe EVRARD, est également vice-président de la communauté de communes.

1-3 Nature du Projet

La commune sollicite de l'Etat, la concession de la plage naturelle, pour une nouvelle durée de 12 ans.

Il faut distinguer :

Un espace de 1700 mètres de longueur par 500 mètres de largeur, sur lequel s'exerce la concession (entretien, affichage nécessaire, réservation d'accès etc.), soit une superficie de 850 000 M².

Sur cette espace, une partie dite « exploitée » équipée de jeux, bar de plage, cabines de plage, aire de stationnement de bateaux à voile, espaces sanitaires, afin de proposer au public, une activité balnéaire, pour une superficie cette fois, de 20 595 M²

Le projet est décrit plus en détails, dans la partie 3 – Nature du projet

1-4 Composition du dossier, commentaires du CE sur la composition du dossier

Le dossier qui m'a été adressé par la Préfecture de la Somme est composé de :

1°) Une demande administrative émanant du maire du Crotoy, aux fins de renouvellement de la concession de plage (datée du 8 10 2021)

2°) Une délibération du conseil municipal de la commune, datée du 11 12 2020

3°) Un dossier sous chemise, marquée « LE CROTOY RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE PLAGE OCTOBRE 2021), contenant lui-même :

Sommaire :

-Présentation de la Concession (document de 8 feuillets -recto-verso -avec textes et photographies)

-Durée et descriptif de la Concession (Idem, 28 feuillets)

- Surveillance de la Concession de plage (Idem, 2 feuillets, texte)
- Investissements liés à la Concession (Idem, 2 feuillets, texte et photo)
- Bilan financier et bilan estimatif de la Concession de plage (Idem, 2 feuillets, texte)
- Etudes d'incidences NATURA 2000 (Idem, 7 feuillets, texte et photos)
 - 4°) Avis du Préfet Maritime Manche / Mer du nord
 - 5°) Note de la présentation et rapport de la Ddtm (2 documents semblables)
 - 6°) Projet de cahier des charges de la concession.
 - 7°) Arrêté préfectoral d'organisation (voir supra)

A noter que trois pièces ont été rajoutées au dossier, voir ci-après.

1-5 Entretiens

Le lundi 24 janvier 2022, à 14h30, assisté de Mme Dolorès RACINE, en qualité d'observatrice (intégrée à la liste départementale des Commissaires enquêteurs de la Somme au 1^{er} janvier 2022), je me rendais dans les services de la Ddtm de SAINT VALERY SUR SOMME, pour entretien préparatoire. Les pièces suivantes m'étaient remises à ma demande, en vue de compléter le dossier :

Avis favorable de la DREAL hdf, service Risques / Avis favorable de la DREAL hdf, service Sites et paysages / Avis favorable du conseil départemental Somme

(Voir compte rendu de cet entretien **en annexe 1**)

Le même jour à 15h30, également assisté de Mme D. RACINE, je me rendais à la mairie du Crotoy, 12, rue du Général Leclerc. Il était principalement question des conditions pratiques de déroulement des permanences et de l'affichage légal et supplémentaire à réaliser par la commune. (Voir compte rendu de cet entretien **en annexe n°2**)

Je demandais cependant au maire du Crotoy d'intégrer au dossier, dès l'ouverture de l'enquête publique, les trois pièces supplémentaires évoquées précédemment. Pareille demande était faite aux services de la Préfecture de la Somme concernant le dossier également consultable sur son site internet)

Ces pièces sont requises par les dispositions du code de l'environnement, quant à la composition du dossier d'enquête publique ; elles viennent compléter la liste évoquée précédemment.

Commentaires sur les entretiens et la composition du dossier :

Ce dossier présente l'avantage d'être peu volumineux et facilement accessible au public.

A noter que l'avis du parc naturel était aussi manquant au dossier. Il a été réclamé, il est vrai avec retard, à la Ddtm, après la clôture de l'enquête publique. Ce document important, de plusieurs pages, fait l'objet de l'**annexe 6**

Ce manque n'a pas nui à l'information du public, puisqu'aucune personne ne s'est présentée durant l'enquête. De plus, l'avis du PNM était résumé dans les autres pièces du dossier (notes de la Ddtm)

Voir partie 3, « Avis des personnes publiques – le PNM »

1-6 Registre d'enquête publique côté et paraphé

Après l'entretien rapporté ci-dessus, j'ai côté et paraphé le registre d'enquête publique mis à disposition par la Préfecture de la Somme, en même temps que le dossier, l'ensemble restant en mairie.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation

Par courrier électronique, le 15 décembre 2021, je recevais cette proposition d'enquête publique à conduire, émanant du greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, et j'y répondais favorablement, le même jour ; je recevais par le même moyen, l'ordonnance de désignation n° E21000173/80 du 17 12 2021, et adressais en retour du courrier, copie de mon engagement sur l'honneur (absence d'intérêt à l'opération)

2-2 Modalités de l'enquête (Organisation)

Par téléphone, au cours de la semaine 52/2021, je définissais, avec les services de la Préfecture de la Somme, les conditions de déroulement de cette enquête, à savoir :

Du 10 février au 14 mars 2020, soit 33 jours consécutifs, au siège de l'enquête, à savoir en mairie du Crotoy, 12, rue du Général Leclerc

3 permanences du commissaire enquêteur, le jour de l'ouverture, de 14h00 à 17h00, le samedi 5 mars de 9h00 à 12h00, enfin le 24 mars, jour de clôture, de 15h00 à 18h00 ; il s'agissait par ces horaires, d'être en concordance avec la disponibilité de la population.

Parution d'avis à deux reprises, dans « LE COURRIER PICARD » quotidien régional et dans « PICARDIE LA GAZETTE, hebdomadaire d'informations économiques et légales.

L'arrêté préfectoral d'organisation, daté du 5 janvier 2022 prévoyait d'autres conditions (rappel sanitaire lié à la pandémie, consultation du dossier aussi sur le site internet (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>), possibilité de recueil des observations également par courrier électronique, à

l'adresse pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, affichage réglementaire à la mairie du Crotoy et sur la plage, etc..

Opportunité d'une réunion république :

Compte tenu de la faible importance du projet et aussi des déclarations du maire lors de l'entretien en date du 24 janvier, il ne me paraissait pas opportun d'organiser une réunion publique.

2-3 L'information effective du public

Annonces légales en presse :

Dans le quotidien régional « Le Courrier Picard » : 1^{ère} parution le 25 janvier 2022 / 2^{ème} parution le 15 Février 2022

Dans l'hebdomadaire d'informations économiques et financières « PICARDIE LA GAZETTE » : 1^o parution dans le n° 3919 du 26 01 au 1 02 2022, 2^o parution dans le n° 3921 du 9 au 15 février 2022. (Voir **annexe n° 3**)

Il est précisé que la première annonce de PICARDIE LA GAZETTE, est intitulée « Annonce rectificative » ; en effet, une première annonce avait été publiée dans le numéro précédent, évoquant à tort une autre commune pour le même projet de concession de plage.

Il n'est pas utile de joindre, à ce rapport, la première annonce erronée

Affichage :

Lors de chacune de mes visites en mairie du Crotoy, j'ai pu constater la réalité de l'affichage sur la façade d'entrée principale, dans les vitrines prévues à cet effet ; il en est de même au Poste de secours, sur la plage, promenade Jules Noiret ; (voir photographies **en annexe n° 4**)

Par contre, je n'ai pas constaté d'affichage à la mairie annexe de St. Firmin les Crotoy, ni à proximité immédiate.

Publicité supplémentaire :

Contrairement à ce qui avait été indiqué par les représentants de la commune, lors de la réunion préparatoire du lundi 24 01 2022, je n'ai pas noté – à la date du 16 03 2022 - sur le site internet de la ville du Crotoy, à l'adresse www.villeducrotoy.fr, d'information en faveur de cette enquête publique ; et pas d'avantage sur la page Facebook de la commune, à l'adresse <https://www.facebook.com/VilleduCrotoy>

Cependant, l'enquête a été annoncée sur les deux sites suivants, et sans que la demande en ait été faite, :

« Notre territoire » à l'adresse suivante : <https://www.notre-territoire.com/enquete/245880>

« PROXI-Territoires » (émanation du Courrier Picard ») à l'adresse suivante :
<https://www.proxiterritoires.fr/enquete/9722>

Voir captures d'écran réalisées sur chacun de ses sites, (Voir **annexe n° 5**)

Commentaires sur les mesures de publicité et l'intérêt du public :

Les mesures de publicité réellement constatées correspondent aux prescriptions des textes ; cependant, la municipalité du Crotoy a donc été un peu défaillante sur la publicité supplémentaire – facultative, il est vrai -

De plus, cette enquête publique s'est déroulée au cours de l'hiver, alors que les activités liées à la concession de plage s'exercent au cours de la belle saison ; on peut penser que la motivation du public concerné eut été alors plus importante...

A titre de comparaison, l'enquête publique pour la concession de plage de Cayeux sur Mer (autre station du littoral Picard) avait suscité 70 observations faites par une vingtaine de personnes. Cette enquête avait été menée en 2017, et pendant la période estivale.

2-4 Visite des lieux

Il m'a paru inopportun de visiter les lieux concernés en compagnie du personnel municipal ; par contre, seul, j'ai parcouru l'espace concerné par la concession, sur la plage du Crotoy, vérifiant la conformité avec les différents plans du dossier papier.

2-5 Tenue des permanences

2-5-1 Permanence du jeudi 10 février 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de l'enquête publique, soit au n° 12, rue du Général Leclercq, DU CROTOY

Vérification de l'affichage de l'enquête publique sur les panneaux extérieurs à gauche en entrant dans la mairie

Reçu par le Maire, M. Philippe EVRARD, Le commissaire enquêteur, pour raison de santé doit quitter momentanément les lieux, et demande que les coordonnées de personnes se présentant en son absence, soit notées par l'agent d'accueil, en vue d'être recontactées ultérieurement.

Le commissaire enquêteur est de retour à 15h30, et la permanence se déroule normalement ; aucune personne ne s'est présentée en son absence.

Aucune autre personne ne se présente avant 17h00, heure de la clôture.

Vérification a été faite de la complétude du dossier présenté au public et de la présence du registre d'enquête.

La permanence s'est déroulée dans la salle de réunion du conseil municipal, vaste salle confortable, accessible au rez-de-chaussée, non loin de la porte d'entrée principale.

2-5-2 Permanence du Samedi 5 mars 2022, de 9h00 à 12h00, au même lieu

Pour raisons de santé, le commissaire enquêteur n'a pu assurer cette permanence, les mêmes consignes que précédemment ont été données au maire, préalablement. Il s'avère qu'aucune personne ne s'est présentée, et aucune n'a manifesté le désir d'être recontactée.

2-5-3 Permanence du lundi 14 mars 2022, de 15h00 à 18h00, au même lieu

Présence physique du commissaire enquêteur, du début à la fin ; aucune personne ne s'est présentée, aucune mention portée sur le registre.

2-6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'indifférence, comme l'indique l'absence totale de visite en mairie.

2-7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique s'est achevée à 18h00 le lundi 14 mars ; ainsi que le prévoit l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, j'ai clôturé et emporté le registre d'enquête ainsi que le dossier déposé en mairie, en informant le personnel municipal concerné, pour retour en Préfecture.

2-8 Relation comptable des observations

Aucune observation n'a été portée sur le registre ; de même, aucune observation n'a été déposée sur l'adresse courriel dédiée, au siège de la Préfecture de la Somme et aucun courrier n'a été adressé à la mairie du Crotoy, à l'attention du commissaire enquêteur ; les services de la Préfecture n'ont pas indiqué le nombre de visites virtuelles du dossier.

2-9 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Sans objet, en raison de ce qui précède.

3 – ANALYSE DU PROJET

3-1 Durée de la concession

La concession serait accordée pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022 ; la précédente concession a donc expiré au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la période d'exploitation ne peut excéder 6 mois par an, naturellement, les mois les plus propices à l'activité balnéaire.

En dehors de cette période de 6 mois, la surface qui est l'objet du contrat, doit retrouver tout son aspect naturel, ce qui suppose le démontage de toute installation ; exception est faite pour le poste de secours (construit en dur) et des toilettes publiques

Observations :

Le dossier ne présente aucune information sur les conditions de déroulement de cette précédente concession, pas plus que les éventuelles différences – si ce n'est peut-être l'augmentation du nombre de cabines de plage

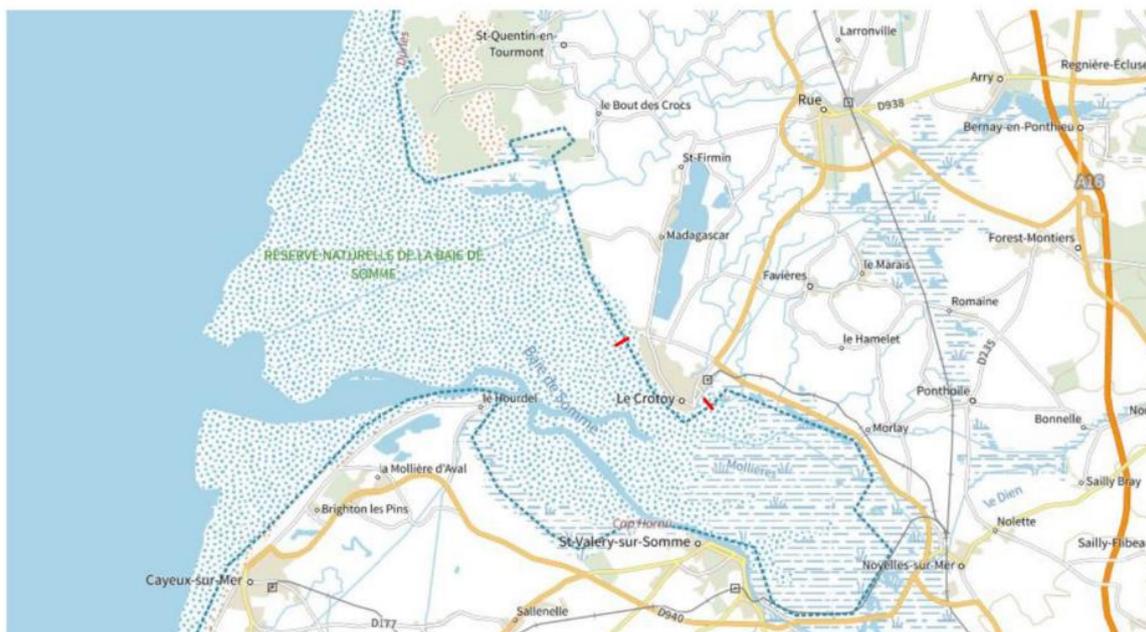
3-2 Descriptif de la concession

Il faut distinguer :

La surface de la plage du Crotoy, d'un linéaire de 5027 mètres pour une largeur de 500 mètres, soit une surface de 2 513 500 M²

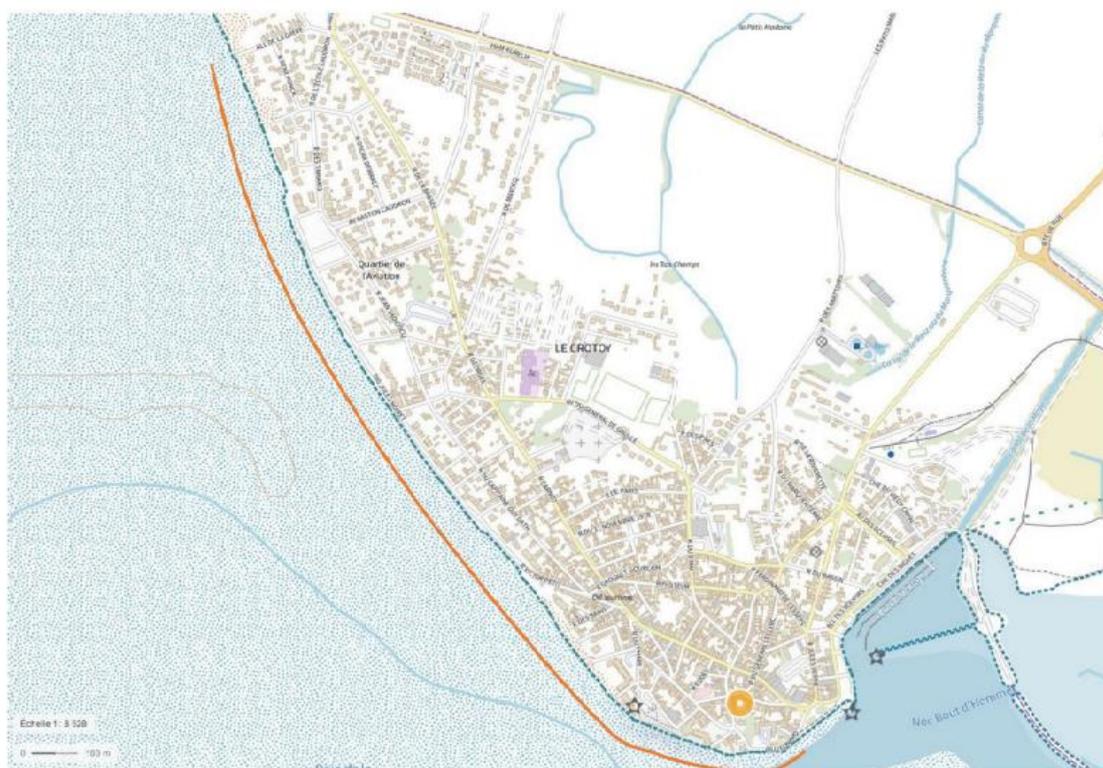
La surface de la concession elle-même, d'un linéaire 1700 mètres, pour une largeur de 500 mètres, soit une surface de 850 000 M²

La surface exploitée, d'un linéaire de 600 mètres, pour la même largeur, soit une surface de 20595 M²



PLAN DE SITUATION

La surface totale de la plage est de 5 027 mètres x 500 mètres, soit 2 513 500 m²
Elle s'étend du phare jusqu'à la réserve naturelle au parking de la Maye à Saint-Firmin-lès-Crotoy.



Equipements prévus sur la surface exploitée :

A - Deux aires de jeux gratuits et un bar de plage et location de matériel de sport aquatique (Jeux gonflables, trampoline, Toboggan, tir à l'arc, matériels pour jeux collectifs (volley-ball, etc.)

Aire de stationnement réservée aux optimists (petits dériveurs en solitaire, permettant aux plus jeunes de naviguer)

B - Un ensemble de 86 cabines de plage, sur un linéaire de 200 mètres par une largeur de 12 mètres ; la commune souhaite augmenter le nombre de cabines de plage, donc le linéaire concerné. (5 nouvelles cabines par an)

C – Trois douches de plage, raccordées au réseau d'adduction communal

D – Chemins d'accès à la plage, se décomposant en :

Neuf accès pour personnes à mobilité réduite

Cinq accès pour travaux ou opérations de secours (Certains sont communs à ces deux catégories)

E – Un poste de secours : il s'agit d'un local déjà construit, mais qui ne pourra être réutilisé que lorsque la baignade sera de nouveau autorisée (interdite actuellement, pour cause de pollution)

Le dossier précise en même temps qu'une autorisation domaniale sera déposée pour ce local déjà construit, dont une importante partie de la surface est située sur le domaine public maritime ; que par ailleurs ce poste de secours sera prolongé, de telle manière que le matériel de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pourra y être stocké.

F – quatre emplacements de stationnement pour le véhicule des personnes handicapées (gratuites)

G – Trois WC publics aux normes « handicapés »

H – Matériel d'affichage : des affichages de sécurité sont situés en divers endroits, au poste de secours, et à chaque « descente de plage »

3-3 Surveillance de La concession

Au titre de la surveillance, le dossier indique sur une demi-page, que des moyens importants sont mobilisés par la commune :

Une somme de 35 000 € pour le recrutement, en haute saison, de trois cavaliers, ayant pour mission d'alerter les promeneurs à la marée montante,

Une somme de 67 000 €, correspondant à l'activité de surveillance des policiers municipaux et agents de surveillance de la voie publique, durant la même période (et au matériel qu'ils utilisent),

Il est noté que les Agents de la SNSM, qui sont des bénévoles, concourent à leur façon à la mission de sécurité.

3-4 Investissements liés à la concession

Le dossier précise que la commune a réalisé les investissements suivants, en rapport avec la concession :

En 2018, construction d'épis par les Services techniques de la commune (montant non chiffré) ; il s'agit d'ouvrages hydrauliques rigides, installés perpendiculairement à la plage, destinés à briser les courants et limiter les mouvements de sédiments

Reprofilage de la plage : à titre d'exemple, il est précisé que ces travaux ont coûté 30 000 € à la commune, pour les années 2019 et 2020.

Dépôt de gabions en vue de stabiliser le trait de côte, pour un coût de 50 000 € en 2020. (Sorte de cage grillagée renfermant des pierres)

Mise à disposition, pour surveillance de la plage, d'un quad de 9000 € et un véhicule tout-terrain de 18 000 €

3-5 Bilan financier et bilan estimatif de la concession

Le dossier comporte un tableau synoptique faisant apparaître le bilan de chacune de ces années :

2018 : dépenses de 126528 €, recette de 31415 €

2019 : dépenses de 209147 €, recette de 28315 €

2020 : dépenses de 157926 €, recette de 28850 €

2021 (Estimatif) dépenses de 145350 €, recette de 29500 €.

A noter que les dépenses sont celles dues principalement aux salaires du personnel, puis l'entretien / réparations, puis l'amortissement du matériel ; alors que les recettes ne proviennent que de la location des cabines de plage, dont la commune est propriétaire

3-6 Cahier des charges de la concession (projet)

Il s'agit d'un document ayant pour but de définir les règles d'occupation, à savoir l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage naturelle de la commune.

1 – L'objet

L'emprise 1700 m x 500 m

Les superficies exploitables (aire de jeu 1 : 5625 M², aire de jeu 2 8450 M², bar de plage 80 M² (Avec contraintes sanitaires), aire de stationnement des embarcations : 3200 M², cabines de plage : 2400 puis 3240 M²

2 Règles générales d'occupation et d'aménagement

L'accès à la mer reste libre (chemin du littoral)

Limitation dans l'espace et dans le temps (notamment du 1^{er} avril au 30 septembre chaque année

Attribution des sous traités

Conditions d'organisation des animations sportives et culturelles

Droits réels sur le DPM : aucun

Prescriptions spécifiques (pas de recours possible du concessionnaire)

3 Equipements et entretien de la plage

(Equipements, entretien (privilégier le ramassage manuel des déchets) Enlèvement des installations

4 Installations supplémentaires, si réquisition

5 Règlement de police et d'exploitation

6 Circulation des véhicules, interdite sauf exception

7 Balisage des zones de baignade

Sans objet pour le moment en raison de la pollution des eaux.

8 Convention d'exploitation (concerne les sous-traitants)

9 Accueil des personnes handicapées au nombre de trois pour les planches, dimensions des cabines, places de parking

10 Prescriptions diverses

11 Durée de 12 ans

12 Redevance domaniale fixe de 1000 € + un pourcentage

13 Infractions et sanctions prévues au CGPPP

14 Résiliation et conventions d'exploitation en cas de fautes graves

15 Renouvellement, modification : pas de tacite reconduction

16 Mesures de publicité : un exemplaire de ce cahier des charges en mairie.

3-7 L'étude d'incidences Natura 2000

Avant de traiter ce point, il faut évoquer un sujet intéressant l'environnement et plus précisément la qualité des eaux : le dossier précise en effet que la commune exécute, depuis 15 ans, un programme de restauration de la qualité des eaux par d'importants travaux d'assainissement (Nouvelle station d'épuration, puits d'infiltration, contrôle des installations individuelles, etc.)

Clairement, la baignade est actuellement interdite sur la plage du Crotoy.

Le dossier d'incidences Natura 2000 tel qu'il est présenté au dossier, est en fait un formulaire-type fourni par l'administration, rempli par le porteur de projet. Il est précisé, à la fin, qu'avis a été demandé pour ce faire, au correspondant NATURA 2000 du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBDSGLP)

Ce document fait état de la présence sur le territoire d'études de 2 zones protégées sur le plan environnemental, que sont :

FR 2200346 : ZSC ESTUAIRES ET LITTORAL PICARDS (BAIES DE SOMME ET D'AUTHIE)

FR 2210068 : ZPS ESTUAIRES PICARDS (BAIE DE SOMME ET D'AUTHIE)

Rappel :

ZSC : zone spéciale de conservation. Site naturel d'importance communautaire, signalé comme ayant un fort intérêt pour le patrimoine, avec mesures appropriées pour le conserver

ZPS : zone de protection spéciale, particulièrement les oiseaux sauvages.

Le document indique aussi que l'on se trouve sur un site inscrit, sur le parc naturel marin, sur le parc naturel régional, sur une Znieff de type 2 et sur zone Ramsar (Protection des zones humides)

Au titre de l'inventaire faune / flore, l'étude d'incidences évoque la présence du phoque /veau marin, de la spatule blanche, de l'aigrette grise ; et également une possible présence de la végétation dite de laisse de mer (Ensemble des éléments déposés sur la plage à chaque marée)

Le dossier conclut que, pour chacune des zones occupées par la concession de plage (espace des cabines, des aires de jeux et de stationnement des embarcations, bar de plage, etc..) on ne « décèle pas d'incidence potentielle au regard de la sensibilité de cette plage... »

Avis sur le dossier d'incidences NATURA 2000 :

J'estime que, compte tenu de la forte sensibilité environnementale de la zone, cette étude est plutôt succincte ; de plus, elle est établie par la commune elle-même, bien qu'avec l'aide du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

L'étude conclut à l'absence d'incidences notables sur l'environnement sensible.

3-8 – L'avis des personnes publiques

Le *Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord*, en date du 7 juin 2021, a rendu un avis favorable au projet de renouvellement de la concession de plage, émettant trois recommandations ayant trait à la problématique de traitement des déchets et de dégradation d'habitats naturels :

-Que soit privilégié un nettoyage manuel de la plage et non par criblage (= à la machine)

-Que lors des inévitables opérations par criblage, aucun déversement accidentel d'hydrocarbures n'ait lieu

-Qu'un affichage public dissuasif soit mis en place, concernant ces deux sujets.

Le préfet maritime rappelle en outre, l'indispensable information de ses propres services en cas de découverte d'engins suspects sur la plage, et l'obligation de se conformer alors à leurs instructions.

Le dossier évoque ensuite (Note de la Ddtm) l'ouverture, dès le 26 juin 2021, d'une phase de consultation administrative auprès des services suivants :

-Société nationale de sauvetage en mer SNSM

-Parc Naturel Marin PNM

-L'agence régionale de Santé ARS

-Syndicat mixte Baie de Somme grand littoral Picard (SMBS-GLP)

-Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports DRDJSCS

-Direction départementale des finances publiques de la Somme DDFIP

-Conseil départemental de la Somme

-DREAL, service risques (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

-DREAL, service eau et nature / sites et paysages

Ces services ont rendu, soit par un document formel, soit tacitement par absence de réponse dans un délai donné, un avis favorable au projet.

Il faut noter que le Parc naturel Marin (PNM) avait, dans un premier temps, jugé que l'étude d'incidences NATURA 2000 était lacunaire concernant les habitats d'intérêt communautaire, et ne comportait pas d'analyse documentée, permettant de conclure à une absence d'impacts.

Ce n'est qu'après une nouvelle étude, avec l'aide du syndicat mixte Baie de Somme GLP que le PNM accordait un avis favorable, en date du 17 11 2021.

Appréciation du commissaire enquêteur sur l'avis des personnes publiques :

La position du préfet maritime et celle du parc naturel marin – soulignant les enjeux naturels du projet - apportent une contribution positive au dossier, par la retranscription de leurs recommandations au projet de cahier des charges de la concession.

Pour rappel, cet avis du parc naturel marin (PNM) ne figurait pas au dossier, au départ de l'enquête ; il était simplement évoqué par la Ddtm, dans ses différentes notes d'information.

Le commissaire enquêteur réclamait cette pièce, après clôture de l'enquête ; elle fait l'objet de **l'annexe 6**

Ce document énonce diverses recommandations ; en premier lieu, il distingue la partie de concession se situant devant la digue et celles situées de part et d'autre, où existe un « continuum plage / dune » avec une sensibilité environnementale toute particulière.

Il préconise des conditions de nettoyage et d'aménagement variables, avec d'avantage de rigueur pour la seconde partie. C'est ainsi qu'il encourage notamment à placer le ou les bars de plage plutôt sur la partie devant digue, de manière à limiter les fréquentations sur les lieux sensibles.

Il est intéressant de constater que les recommandations du PNM sont pratiquement toutes reprises dans le projet de cahier des charges de la concession, au même titre que celles du préfet maritime.

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sans objet : aucune observation recueillie durant l'enquête publique.

PIECES ANNEXEES :

Son annexées à ce rapport d'enquête publique :

- 1 Compte rendu de l'entretien avec les services de la Ddtm
- 2 Compte rendu de l'entretien en mairie du Crotoy
- 3 Pièces relatives à la publicité par voie de presse.
- 4 Pièces relatives à la publicité par voie d'affichage.
- 5 Pièces relatives à la publicité supplémentaire (Site internet)
- 6 Avis final du Parc naturel marin (obtenu après clôture de l'enquête)

BELLANCOURT, le 25 mars 2022,

Le Commissaire enquêteur, Dominique Vasseur

ANNEXE N° 1

Entretien auprès des services de la Ddtm de la Somme, annexe de St. Valéry sur Somme :

Lundi 24 Janvier à 14h30

Interlocuteur : M. LENTIEUL

L'entretien porte :

Sur la constitution du Dossier :

A ma demande, M. LENTIEUL me remet l'avis favorable de la DREAL, Service Risques, et du service Nature et Paysage, de même l'avis favorable du conseil départemental Somme, et ce, en vue d'être joints au dossier public.

Il m'indique que le parc naturel marin avait dans un premier temps, donné un avis défavorable sur le projet, estimant que l'étude d'incidents NATURA 2000 était insuffisante, surtout concernant la présence d'habitats communautaires sur le site. Cet inconvénient a été surmonté grâce à l'aide apportée à la commune, par le syndicat mixte Baie de Somme grand littoral Picard, pour la constitution du dossier.

Sur le déséquilibre apparaissant dans le bilan comptable de la concession : pas de commentaire particulier.

ANNEXE N° 2

Entretien en Mairie du Crotoy (Somme)

Lundi 24 janvier 2002 à 15h30

Interlocuteurs :

M. Philippe EVRARD, maire, M. Tahar BORDJI, 3^{ème} adjoint au maire, M. Marc BROYELLE, directeur des services

Rappel des conditions d'affichage : il m'est indiqué que l'affichage légal sera réalisé dès le 26 janvier, sur les panneaux extérieurs de la mairie (Local unique sur le territoire de la commune) de même sur la plage, au niveau du local des sauveteurs.

Il m'est indiqué aussi que la commune annoncera l'enquête publique par les moyens supplémentaires suivants :

Sur une page du site internet de la commune, à l'adresse <https://villeducrotoy.fr/> et par SMS à partir de ce site,

Sur la page Facebook de la commune, à l'adresse <https://www.facebook.com/search/top?q=le%20crotoy%20mairie>

Sur le déséquilibre de l'exercice comptable de la concession :

Il m'est indiqué que les ressources de la concession ne proviennent pratiquement que de la location des cabines de plage, et que les charges par contre, sont principalement celles du personnel de surveillance et d'entretien,

Il m'est indiqué aussi que le budget de la concession est intégré au budget général de la commune, laquelle parvient ainsi à renforcer l'attractivité de la station.

Sur l'entretien de la concession (plage)

Il m'est indiqué que la commune s'attache à faire réaliser l'entretien manuel de la plage, afin de préserver la laisse de mer.

Après l'entretien, visite de la salle ou sera reçu le public, lors des permanences du commissaire enquêteur ; il s'agit de la salle de réunion du conseil municipal, vaste local situé juste à l'entrée de la mairie

Rajout de pièces au dossier :

Suite à l'entrevue à la Ddtm, il est demandé aux services du maire, d'intégrer au dossier présenté au public, copie des trois pièces supplémentaires obtenues - voir ci-dessus, annexe 1.

ANNEXE N° 3

1^{ère} parution COURRIER PICARD, du mardi 25 01 2022

1^{ère} parution « PICARDIE LA GAZETTE » n° 3919 du 26 janvier au 1^{er} février 2022

SOMME Publications légales du 26 janvier au 1^{er} février 2022 N° 3919 Picardie La Gazette V

AVIS ADMINISTRATIFS

Préfecture de l'OISE
Préfecture de la SOMME

DIRECTION DES TERRITOIRES DE L'OISE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
EXTENSION DE CINQ ANCRAGES MARITIMES
ET DEUX POSTES DE LANCÉON SOCIÉTÉ PARC SOLIEM DU FRESTOY (MULOC)

**Communes de LE FRESTOY-VAUX
et ASSAINVILLERS**

Par arrêté préfectoral des Préfets de l'Oise et de la Somme, il est prescrit une enquête publique environnementale d'une durée de trente et un jours consécutifs du 25 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus sur le projet de la société PARC SOLIEM DU FRESTOY (MULOC), sur le territoire des communes de LE FRESTOY-VAUX (80) et ASSAINVILLERS (80).

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'implantation de cinq ancrages maritimes et deux postes de lancement situés sur le territoire des communes de LE FRESTOY-VAUX et ASSAINVILLERS, relevant de la notice n° 2980 pour l'activité maritime à autorisation.

2. La préfecture de la Somme ainsi que le Préfet de l'Oise, qui est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en contrôler les résultats, sont l'autorité compétente pour permettre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. Mme Jacqueline LILLET, retraitée de la CIMN de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

4. Le siège de l'enquête publique environnementale est situé au mairie de LE FRESTOY-VAUX (80420) ; le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public :

- Mardi 25 janvier 2022 de 14 H 30 à 18 H 30 à la mairie de LE FRESTOY-VAUX.
- Mercredi 26 janvier 2022 de 14 H 00 à 17 H 00 à la mairie d'ASSAINVILLERS.
- Vendredi 28 janvier 2022 de 14 H 30 à 18 H 30 à la mairie de LE FRESTOY-VAUX.
- Samedi 19 février 2022 de 10 H 30 à 13 H 30 à la mairie d'ASSAINVILLERS.
- Vendredi 25 février 2022 de 14 H 30 à 18 H 30 à la mairie de LE FRESTOY-VAUX.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, les résumés non techniques, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans, les annexes auxquelles sont joints les avis conformes, faits de l'Institut environnemental et le mémoire en réponse de la société PARC SOLIEM DU FRESTOY (MULOC) est consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/politiques-publicques/l'environnement/les-installations-classées/les-enquetes-publiques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.somme.gouv.fr/politiques-publicques/l'environnement/les-installations-classées/les-enquetes-publiques) et pendant toute la durée de celle-ci. Il est consultable à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement du lundi au vendredi de 9 H 00 à 11 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 00.

6. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier, sous format papier et en version numérique, pourra être consulté par toute personne intéressée aux heures d'ouverture des mairies de LE FRESTOY-VAUX et ASSAINVILLERS.

7. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de : Beaulieu-la-Roche, Cailly, Courcelles-lès-Pyelles, Cuvilly, Hamillont, Compiègne, Fère-en-Tardenois, Godewillers, Hamillont, Lataule, Le Plessis, Mory-le-Roi, Montmorency, Oulches-Saint-Nicolas, Rappacourt, Tressailly, Wailly-Neuvion pour le département de l'Oise, Ayencourt, Bas-la-Noble, Chantemesnil, Folligny, Fosseville, Fosseville, L'abbaye-en-Santerre, Lignyères, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Pommiers-les-Français, Romainvilliers, Soliel et Hubencourt dans le département de la Somme.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur l'adresse électronique www.oise.gouv.fr/politiques-publicques/l'environnement/les-installations-classées/les-enquetes-publiques.
- Par courrier adressé à la commune de LE FRESTOY-VAUX (80420) à l'attention de la commissaire-enquêteur, https://www.registre-demarches.fr/27062.
- Par courrier électronique adressé à enquete-publique-2022@registre-demarches.fr sur le registre d'enquête d'administratif qui sera mis en place à l'adresse suivante :

9. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/politiques-publicques/l'environnement/les-installations-classées/les-enquetes-publiques.

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Claire BINAUCI, chef de poste - Parc Soliem du FRESTOY (MULOC), 168 rue Maurice Héjard, 29000 MORLAIX-PHILIPPE, claudinebin@parcsollem.com, 07 84 79 28 96 ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, bureau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à BEAUVILLE.

91022486

Préfecture de la Somme
Commune du CROTOY

ANNONCE RECTIFICATIVE A CELLE PARUE SOUS LE N° 91022307
DANS L'ÉDITION N° 3918 DU 25 JANVIER 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION
DE LA PLAGE NATURELLE DU CROTOY

Le public est prié de noter les applications de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022, et est procédé du jeudi 26 janvier au lundi 14 mars 2022 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune de CROTOY, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de CROTOY (document fiscal pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2021 les styles d'aménagement, d'implantation et d'entretien de la plage naturelle consultable), présentée par cette commune.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de CROTOY, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - du lundi au mardi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que le samedi de 10 heures à 12 heures) ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publicques/l'environnement/les-installations-classées/les-enquetes-publiques>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Énergie Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Fère-en-Tardenois et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, créé et géré par le commissaire-enquêteur et déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ; être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur en mairie de CROTOY (80116), sous prétexte de l'enquête et être alors annexés au registre et remis à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique (taille maximale de 50 Mo) à l'adresse suivante : pre-enquete-publique@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet de mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publicques/l'environnement/les-installations-classées/les-enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

11. Des agents VASSELIN, commissaire de police à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur pour coordonner l'enquête administrative. Il se rendra à la disposition du public en mairie de CROTOY :

- le jeudi 10 février 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 5 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 14 mars 2022 de 9 heures à 10 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont remis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de CROTOY ainsi que la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publicques/l'environnement/les-installations-classées/les-enquetes-publiques>). Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maire (Mairie, 17 rue de l'Armée Lorraine - BP 1000 T - 80224 LE CROTOY - tél. : 03 22 77 80 26 - mail : conseil@villedecrotoy.fr), responsable de celle-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Intercommunales - Bureau de l'Environnement et de l'Énergie Publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80030 AMIENS CEDEX 09) et toutes les informations relatives à celle-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publicques/l'environnement/les-installations-classées/les-enquetes-publiques>), notamment l'avis d'enquête publique.

La décision d'approuver le renouvellement de la concession de la plage de CROTOY ou de refuser celle-ci approuvée relève de la compétence de la préfecture de la Somme.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (usage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Amiens, le 5 janvier 2022
Pour la préfecture et par délégation,
le chef de bureau
Signé : Caroline LAVIÈRES.

91026345

ABONNEZ-VOUS
A PICARDIE LA GAZETTE
www.picardiegazette.fr - Tél. 01 73 00 24 30
E-mail : abonnement@picardiegazette.fr

2^{ème} parution « LE COURRIER PICARD » du mardi 15 février 2022

AVIS ADMINISTRATIFS



Préfecture de la Somme

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Jules Verne II sur le territoire des communes de BLANGY-TROMVILLE, BOWIS et GLEZY

Le public est prévenu qu'en application de l'article 17 de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la sécurité territoriale, il est procédé du jeudi 10 février au lundi 14 mars 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de BLANGY-TROMVILLE, BOWIS et GLEZY, à :

- 1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Jules Verne II sur le territoire des communes de BLANGY-TROMVILLE, BOWIS et GLEZY localisée dans la partie est de la zone d'activité de l'île Jules Verne, destinée aux entreprises et répartie en trois secteurs opérationnels : secteur dit de Bois Planté II d'une surface de 26 ha, secteur centre d'une surface de 13 ha et secteur sud-est d'une surface de 32 ha, présenté par Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France ;
- 2. une enquête préalable relative à la déclaration de constructibilité, par arrêté préfectoral, de propriabilité dont la cause est nécessaire à la réalisation dudit projet.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude, le rapport de demandeur et la déclaration de constructibilité, par arrêté préfectoral, de propriabilité, est accessible au public à cet avis ainsi que les avis des communes de BOWIS et GLEZY, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de BLANGY-TROMVILLE, BOWIS et GLEZY, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci - sans réserve - pour le maire de BLANGY-TROMVILLE du lundi au vendredi de 09h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00, sauf le mercredi ; pour le maire de BOWIS, le lundi de 9h 00 à 11h 30 et de 15h 00 à 19h 00, le mardi, jeudi et vendredi de 9h 00 à 11h 30 et de 15h 00 à 17h 00 et le mercredi de 9h 00 à 11h 30 ; pour le maire de GLEZY, le lundi de 10h 00 à 12h 00 et de 16h 00 à 19h 00, le mercredi de 14h 00 à 19h 00 et le vendredi de 14h 00 à 17h 00 ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/amenagement-et-expropriation/rapports-publics>) ou sur un point d'information mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Heilly et Montreuil, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique peuvent :

- être formulées sur les registres d'enquête correspondants déposés dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêteuse en mairie de BOWIS (BO446), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquêtespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/amenagement-et-expropriation/>)

Enquêtes-publiques) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement annexées à leur arrivée en préfecture.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête préalable et le registre d'enquête correspondants seront déposés dans les mairies de BLANGY-TROMVILLE, BOWIS et GLEZY, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, par le public. Ces-ci peuvent consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance :

- à chacun des mairies précitées qui les joindra au registre de sa mairie ;
- ou à la commissaire enquêteuse en mairie de BOWIS, où elle régiera, que les annexes au registre de cette mairie ;
- M. Christophe HUBILLIENS-ILICINE, attaché principal territorial à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes non-électorales. Il se tient à la disposition du public :
- à la mairie de BOWIS :
 - le jeudi 10 février 2022 de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 14 mars 2022 de 16 heures à 19 heures ;
- à la mairie de BLANGY-TROMVILLE : le mercredi 23 février 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de GLEZY : le samedi 5 mars 2022 de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête préalable, la commissaire enquêteuse dispose d'un délai de trois jours pour donner son avis sur l'ensemble du projet et donner le procès-verbal des opérations. Les rapports et conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes :

- sur support papier, dans les mairies de BLANGY-TROMVILLE, BOWIS et GLEZY ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/amenagement-et-expropriation/rapports-publics>), est fait en vue de l'application des articles L. 311-1 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après repris :
- l'article L. 311-3 - En cas de l'absence des intéressés, l'enquêteur réalise aux propriétaires et ayants droit, soit l'avis d'avisement de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'avis de constructibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ;
- l'article L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'enquêteur les fermiers, locataires, censeux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou de usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ;
- l'article L. 311-1 - Les intéressés auxquels sont mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de ne faire connaître à l'enquêteur, à défaut de quoi ils sont déchus de leurs droits à indemnités ;

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France (CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France, 6 boulevard de Bellier, CS 73960, 80039 AMIENS CEDEX 1 - tél. : 03 22 02 22 22), responsable de cette-ci.

Des renseignements complémentaires relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles - bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

La décision de déclarer l'utilité publique du projet ou de réduire cette déclaration relève de la compétence de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 décembre 2021

Pour la préfecture et par délégation,
la cheffe de bureau Signé : Caroline LANTIERES

91021132



Préfecture de la Somme

Commune du CROTOY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION

DE LA PLAGE NATURELLE DU CROTOY

Le public est prévenu qu'en application de l'article 17 de la loi n° 2021-1106 du 24 août 2021 relative à la sécurité territoriale, il est procédé du jeudi 10 février au lundi 14 mars 2022 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune du CROTOY, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle du CROTOY (document inscrit pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 au régime d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la plage naturelle constructible), présentée par cette commune.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales au rapport à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- Sur support papier, en mairie du CROTOY, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci - sans réserve - du lundi au mardi de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que le samedi de 10 heures à 12 heures ;
- Sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/amenagement-et-expropriation/rapports-publics>) ou sur un point d'information mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, MONTREUIL et MONTREUIL aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur un registre d'enquête établi sur feuille non notées, cédé et partagé par la commissaire enquêteuse et déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie du CROTOY (BO354), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique (taille maximale de 50 Mo) à l'adresse suivante : pref-enquêtespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/amenagement-et-expropriation/rapports-publics>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement annexées à leur arrivée en préfecture.

M. Christophe HUBILLIENS-ILICINE, commissaire de police à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée. Il se tient à la disposition du public en mairie du CROTOY :

- le jeudi 10 février 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 5 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 14 mars 2022 de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur support papier, en mairie du CROTOY ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- Sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/amenagement-et-expropriation/rapports-publics>).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maire (Mairie, 12 rue du Général Luchier - BP 14600 - 1-805411 - CROTOY - tél. : 03 22 27 80 24 - mail : contact@villeducrotoy.fr), responsable de cette-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 11 rue de la République - CS 42041 - 80320 AMIENS Cedex 01) et toutes les informations relatives à cette-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/amenagement-et-expropriation/rapports-publics>), notamment l'avis d'enquête publique.

La décision d'approuver le renouvellement de la concession de la plage du CROTOY ou de réduire cette approbation relève de la compétence de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 janvier 2022

Pour la préfecture et par délégation, la cheffe de bureau
Signé : Caroline LANTIERES

91022309

• PICARDIE LA GAZETTE • PICARDIE LA GAZETTE • PICARDIE LA GAZETTE

Le seul journal à regrouper toute l'information sur toutes les entreprises régionales.

Abonnez-vous : 01 73 00 24 30

ANNEXE N°4



Affichage public au centre de Secours, Promenade Jules Noiret – Le Crotoy



Affichage public panneau extérieur de la mairie du Crotoy



Affichage public panneau extérieur de la mairie du Crotoy (vue rapprochée)

ANNEXE N°5

Capture d'écran du 12 01 2022, Site Préfecture de la Somme

<p>Communes concernées :</p> <p>Projet :</p> <p>Responsable :</p>	<p>Types d'enquêtes :</p> <p>Avis d'enquête publique :</p> <p>Dossier d'enquête publique :</p> <p>Observations et propositions du public / Courriels :</p> <p>Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :</p>	
<p>Commune concernée : LE CROTOY</p> <p>Projet : Renouvellement de la concession de la plage naturelle</p> <p>Responsable : Commune du CROTOY</p>	<p>Type d'enquête : Enquête publique</p> <p>Avis d'enquête publique : du 10 février au 14 mars 2022 inclus</p> <p>> Avis_EP_RenouvConcessionPlageCrotoy - format : PDF   - 0,19 Mb</p> <p>Dossier d'enquête publique :</p> <p>> 2021_12_PagedeGarde_signature - format : PDF   - 0,05 Mb</p> <p>> Rapport_DDTM_021221 - format : PDF   - 0,14 Mb</p> <p>> 2021_note_presentation - format : PDF   - 0,08 Mb</p> <p>> 2021_10_08_ConcessionPlage_CourrierduMaire - format : PDF   - 0,38 Mb</p> <p>> 2021_cc_le_crotoy - format : PDF   - 0,20 Mb</p> <p>> 2021_12_DelibCM_Autorisation renouvellement concession de plage pour une d... - format : PDF   - 0,16 Mb</p> <p>> 20210608_NP_PREMAR_MANCHE_AEM_10595-Avis-AOT-Renouvellement-de-la-concession-de-plage-Le-Crotoy - format : PDF   - 0,19 Mb</p> <p>> 2021_12_01_concessionPlage_DossierComplet+EIN - format : PDF   - 41,57 Mb</p> <p>XXX</p>	

Notre territoire

QUI SOMMES NOUS NOS SOURCES ACTUALITÉS FAQ



COMMUNE DE LE CROTOY

le Crotoy

AVIS COMMENTAIRES RECOMMANDATIONS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **COMMUNE DE LE CROTOY**

PRÉFÈTE DE LA SOMME COMMUNE DU CROTOY Demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle du CROTOY AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **5 janvier 2022**, il est procédé du **jeudi 10 février 2022** au **lundi 14 mars 2022** inclus. Soit...

[Lire](#)

[COMMENTER LE PROJET](#)

Territoires concernés : [Le Crotoy](#)



L'ENQUÊTE EST TERMINÉE ! RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS ET LES RÉACTIONS DES CITOYENS.

10 FÉVRIER 2022

14 MARS 2022

Capture d'écran réalisée le 17 mars 2022

ACCUEIL CONSULTER LES ANNONCES PROCÉDURES EN COURS QUI SOMMES-NOUS ? ACTUALITÉS ET RÉGLEMENTATIONS



Publication initiale le : 25/01/2022

Département: Somme (80)
Début d'enquête: 10/02/2022
Fin d'enquête: 14/03/2022
PRÉFÈTE DE LA SOMME

COMMUNE DU CROTOY
Demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle du CROTOY
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022, il est procédé du jeudi 10 février au lundi 14 mars 2022 inclus, soit pendant trente-trois jours consécutifs, sur le territoire de la commune du CROTOY, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle du CROTOY (document fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2033 les règles d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la plage naturelle concédée), présentée par cette commune.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie du CROTOY, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - du lundi au mardi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que le samedi de 10 heures à 12 heures) ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-exploitations/Enquetes-publiques>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie du CROTOY (80350), siège principal de l'enquête ou elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique (taille maximale de 50 Mo) à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-exploitations/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais.

Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Dominique VASSEUR, commandant de police à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie du CROTOY :

- le jeudi 10 février 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 5 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 14 mars 2022 de 15 heures à 18 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie du CROTOY ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-exploitations/Enquetes-publiques>)

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maire (Mairie, 12 rue du Général Ledere - BP 1000 1 - 80560 LE CROTOY - tel. : 03 22 27 80 24 - m.él : contact@villeducrotoy.fr), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (Service de Coordination des Politiques Intermunicipales - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9) et toutes les informations relatives à celle-ci peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-exploitations/Enquetes-publiques>), notamment l'avis d'enquête publique.

La décision d'approuver le renouvellement de la concession de la plage du CROTOY ou de refuser cette approbation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire), Amiens, le 5 janvier 2022.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau
Signé : Caroline LANTENOIS

Capture d'écran réalisée le 17 03 2022

ANNEXE N° 6

Avis du Parc naturel marin, du 16 novembre 2021



M. Jean-Claude LADON
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Pôle Gestion du Littoral
BP 60038_ 4 Avenue du Général Leclerc
80230 SAINT VALERY S/SOMME

Service Ingénierie

Saint-Etienne-Au-Mont, le 16/11/2021

Affaire suivie par Camille GILLIERS

Objet : Demande de renouvellement de la concession
de Plage _ Commune de Le Crotoy
Réf. Courrier : EPMO_D_21_87

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 14 octobre dernier, sur une demande de renouvellement de la concession de plage pour la Commune de Crotoy. Cette demande fait suite à une première demande d'avis pour laquelle le conseil de gestion a émis un avis défavorable lors du bureau du 18 juin 2021, en raison de l'absence de données sur les habitats d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000.

Cette nouvelle demande comprend désormais une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Le dossier concerne le renouvellement de la concession de plage de la commune de Le Crotoy pour une durée de 12 ans. Ce renouvellement intervient à la suite de plus de 30 ans de concession déjà accordée. La période d'exploitation de la concession s'étend sur une période de 6 mois par an.

La superficie totale de la plage est de 5 027 x 500 mètres, soit 2 513 500m². La commune sollicite une concession depuis le Christ jusqu'à l'allée de la Grève, soit un linéaire de 1 700 mètres pour une largeur de 500 mètres (laisse de basse mer), pour un total de 850 000 m². La partie exploitée s'étendra sur une longueur maximale de 640 mètres, et la superficie exploitée sera de 20 275 m². La surface exploitée ne représente qu'environ 2,4% de la surface sollicitée.

La partie équipée de la plage (cabines de plage) représente un linéaire de 350 mètres pour une longueur totale de plage de 5 027 mètres, soit environ 7% du linéaire total de la plage. Ce périmètre s'étend tout le long de la partie bâtie de la commune.

La concession et ses alentours seront occupés par :

- des aires de jeux,
- des cabines de plage,

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Chemin de la Warenne _ Ecault
62360 Saint-Etienne-Au-Mont
Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

- des douches de plage,
- d'un bar de plage démontable
- des chemins d'accès,
- un poste de secours.
- des places de stationnement handicapé,
- des WC publics,
- des panneaux d'affichage,

La zone concernée par le projet se situe dans le périmètre du Parc naturel marin et se trouve au niveau des sites Natura 2000 ZSC FR2200346 « Estuaires et littoral picards (Baies de Somme de d'Authie) » et ZPS FR2210068 « Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie ». Le projet est donc soumis à étude d'incidences Natura 2000.

A cet effet, une analyse simplifiée d'étude d'incidences a été jointe concernant les effets du projet sur les habitats et espèces d'importance communautaire.

Au regard des éléments présentés dans le dossier d'incidences Natura 2000, l'équipe technique du Parc apporte les préconisations suivantes :

1. Concernant la plage devant la digue :

■ Concernant le nettoyage

A la suite de l'étude réalisée pour le Parc sur les laisses de mer, au regard de la sensibilité de cette plage de sable devant la partie de la plage dont l'arrière plage est artificialisé, il est recommandé :

- Effectuer une collecte manuelle et sélective. Le nettoyage mécanique est à proscrire car c'est un frein à la lutte contre l'érosion et au maintien de la biodiversité. L'état de santé de la laisse de mer est dégradé suite au nettoyage mécanique intensif réalisé sur ces plages (données 2018) ;
- Seuls les déchets d'origine humaine sont collectés ;
- Eviter le passage d'engins et le piétinement de la laisse de mer et de la végétation y compris dans les prés salés en ramassant en bordure et/ou en empruntant les cheminements existants ;
- Laisser en place les bois flottés.

Les périodes et la fréquence de collectes préconisées sont synthétisées ci-dessous :

	Fin mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	hiver
Littoral du Parc naturel marin EPMO	ponctuel	hebdomadaire		Deux à trois fois par semaine			ponctuel		

Gestion possible entre juin et septembre des algues et coquillages échoués en quantités exceptionnelles.

2. Concernant les zones périphériques qui constituent des continums plages-dunes :

■ Concernant le nettoyage :

Sur les zones périphériques avec une arrière plage naturelle composée de dunes, les pratiques de nettoyage suivantes sont préconisées toujours suite à l'étude sur les laisses de mer réalisée par le Parc naturel marin :

- Effectuer une collecte uniquement manuelle et sélective ponctuelle et en fonction des besoins durant la période estivale. Le nettoyage mécanique est à proscrire sur les plages pourvues de dunes

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Chemin de la WARENNE _ Ecault
62360 Saint-Etienne-Au-Mont
Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

- en arrière plage car c'est un frein au maintien et au développement de la dune, à la lutte contre l'érosion et au maintien de la biodiversité ;
- Ne collecter que les déchets d'origine humaine ;
- Eviter de ramasser en pied de dune pour préserver le continuum plage-dune ;
- Eviter le passage d'engins et le piétinement de la laisse de mer et de la végétation y compris dans les prés salés en ramassant en bordure et/ou en empruntant les cheminements existants ;
- Laisser en place les bois flottés.

Les périodes et la fréquence de collectes préconisées sont synthétisées ci-dessous :

	Fin mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	hiver
Littoral du Parc naturel marin EPMO	1 passage après marées équinoxes		Ponctuel		En fonction des besoins			ponctuel	

■ **Concernant l'aménagement :**

Une attention particulière doit être apportée aux zones périphériques non artificialisées de part et d'autre de la digue. Ces zones qui constituent des continuums naturels doivent être préservées afin de limiter la fragmentation des habitats naturels. Ce sont des zones à fort enjeu environnemental. Ainsi il est préconisé que le bar de plage soit localisé le plus possible devant la zone artificialisée et que la fréquentation soit contenue sur ce secteur, avec des aménagements pour limiter les multiples voies d'accès par la dune.

3. Concernant l'éclairage public :

- Demander au porteur de projet de conformer l'éclairage du site à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses en favorisant l'installation de bornes d'éclairage avec des lumières chaudes (< 3000 K).

Pour rappel l'arrêté stipule « Dans les parcs naturels régionaux et les parcs naturels marins mentionnés respectivement au troisième et quatrième alinéas de l'annexe du décret du 12 juillet 2011, et dans les territoires des communes ayant adhéré à la charte du parc national classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 du même code, en application de l'article L. 583-2 du code de l'environnement, le préfet peut, après consultation des communes classées en parc naturel régional, du conseil de gestion du parc naturel marin ou du conseil d'administration de l'établissement public du parc national et après avis de la commission départementale visée à l'article R. 583-6 du même code, arrêter des prescriptions plus strictes ».

Par ailleurs, un traitement particulier doit être prévu sur ou à proximité du DPM : « Les installations d'éclairages visées à l'article 1er n'éclairent pas directement les cours d'eau, le domaine public fluvial (DPF), les plans d'eau, lacs, étangs, le domaine public maritime (DPM) (partie terrestre et maritime), sauf dans le cas de prescriptions du code du travail concernant les professions de manutention portuaire et sauf pour des raisons de sécurité dans les zones de circulation et de stationnement en bordure de plans d'eau, pour un événement particulier ou dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du

- en arrière plage car c'est un frein au maintien et au développement de la dune, à la lutte contre l'érosion et au maintien de la biodiversité ;
- Ne collecter que les déchets d'origine humaine ;
 - Eviter de ramasser en pied de dune pour préserver le continuum plage-dune ;
 - Eviter le passage d'engins et le piétinement de la laisse de mer et de la végétation y compris dans les prés salés en ramassant en bordure et/ou en empruntant les cheminements existants ;
 - Laisser en place les bois flottés.

Les périodes et la fréquence de collectes préconisées sont synthétisées ci-dessous :

	Fin mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	hiver
Littoral du Parc naturel marin EPMO	1 passage après marées équinoxes	Ponctuel			En fonction des besoins			ponctuel	

■ **Concernant l'aménagement :**

Une attention particulière doit être apportée aux zones périphériques non artificialisées de part et d'autre de la digue. Ces zones qui constituent des continuums naturels doivent être préservées afin de limiter la fragmentation des habitats naturels. Ce sont des zones à fort enjeu environnemental. Ainsi il est préconisé que le bar de plage soit localisé le plus possible devant la zone artificialisée et que la fréquentation soit contenue sur ce secteur, avec des aménagements pour limiter les multiples voies d'accès par la dune.

3. Concernant l'éclairage public :

- Demander au porteur de projet de conformer l'éclairage du site à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses en favorisant l'installation de bornes d'éclairage avec des lumières chaudes (< 3000 K).

Pour rappel l'arrêté stipule « Dans les parcs naturels régionaux et les parcs naturels marins mentionnés respectivement au troisième et quatrième alinéas de l'annexe du décret du 12 juillet 2011, et dans les territoires des communes ayant adhéré à la charte du parc national classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 du même code, en application de l'article L. 583-2 du code de l'environnement, le préfet peut, après consultation des communes classées en parc naturel régional, du conseil de gestion du parc naturel marin ou du conseil d'administration de l'établissement public du parc national et après avis de la commission départementale visée à l'article R. 583-6 du même code, arrêter des prescriptions plus strictes ».

Par ailleurs, un traitement particulier doit être prévu sur ou à proximité du DPM : « Les installations d'éclairages visées à l'article 1er n'éclairent pas directement les cours d'eau, le domaine public fluvial (DPF), les plans d'eau, lacs, étangs, le domaine public maritime (DPM) (partie terrestre et maritime), sauf dans le cas de prescriptions du code du travail concernant les professions de manutention portuaire et sauf pour des raisons de sécurité dans les zones de circulation et de stationnement en bordure de plans d'eau, pour un événement particulier ou dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Chemin de la Warenne _ Ecault
62360 Saint-Etienne-Au-Mont
Tél. :+33 (0)3 21 99 15 80
parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

DPM ou du DPF. Sont exclues du champ de cet article les installations portuaires de manutention ou d'exploitation industrielle, commerciales et de pêche, y compris le plan d'eau immédiatement adjacent aux installations, au sein du DPM et DPF.

Afin de limiter la visibilité des points lumineux depuis la mer, toute nouvelle installation d'éclairage en zone littorale et visible depuis la mer ou la plage est orientée dos au DPM, et/ou équipée d'un dispositif masquant le point lumineux pour supprimer l'éclairage vers le DPM, et éclaire uniquement la surface terrestre utile ».

Le directeur délégué



Frédéric FASQUEL